



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabacs manufacturés

Question écrite n° 4382

Texte de la question

M. Benoist Apparu attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la décision du Gouvernement d'augmenter les prix du tabac, ainsi que sur le projet européen visant à imposer la mise en place de paquets génériques. En effet, l'ensemble de ces mesures ont pour conséquence de favoriser le marché parallèle du tabac ainsi que le développement des achats transfrontaliers. Ces mesures ne sauraient répondre au véritable problème qu'essaie de combattre le Gouvernement puisqu'elles ne résolvent en rien les questions de santé publique. De plus, cela entraînera une perte fiscale pour l'État français au profit de la contrebande, qui alimente déjà aujourd'hui près de 21 % de la consommation, ou encore au profit des pays voisins dans le cas d'achat à la frontière. D'autres mesures, plus judicieuses, pourraient être envisagées, notamment l'harmonisation des prix et de la fiscalité du tabac au niveau européen afin de lutter contre toutes formes de trafic clandestin et d'éviter l'achat de tabac, par les consommateurs, dans les pays voisins. Il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit d'apporter de vraies réponses aux différentes remarques qu'il vient de soulever, pour favoriser la lutte contre le trafic clandestin et afin qu'une politique de santé publique efficace soit mise en place.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend veiller à ce que la politique de santé publique ambitieuse qu'il mène n'ait pas pour effet de renforcer le développement du trafic clandestin. Il est particulièrement attentif à la situation des buralistes. Les contrats d'avenir signés entre l'État et la confédération nationale des buralistes ont pleinement joué leur rôle de soutien à l'activité des buralistes depuis 2003. L'augmentation des prix intervenue le 1er octobre dernier et la hausse de la fiscalité des tabacs adoptée en loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 signalent la volonté du Gouvernement de faire reculer durablement la consommation de tabac. Cette politique doit être conduite en veillant à préserver la rémunération des buralistes et particulièrement pour ceux d'entre eux qui sont exposés à des achats en dehors du réseau. Le 3e contrat d'avenir des buralistes signé le 23 septembre 2011 prévoit une augmentation annuelle de la rémunération liée à la vente de tabac. Ainsi cette dernière passera de 6,5 % à 6,9 % sur la durée du contrat. Par ailleurs, il maintient et aménage les aides budgétaires liées à l'activité des débitants de tabac, plus particulièrement au profit des buralistes implantés dans des départements frontaliers et dans les départements où le montant annuel de chiffre d'affaires en tabacs manufacturés est inférieur d'au moins 5 % par rapport à celui de 2002. Parallèlement, afin de diminuer les écarts de prix avec les pays limitrophes, le Gouvernement s'attache à rechercher dans une perspective de plus long terme les voies d'une convergence des prix au sein de l'Union européenne car la seule harmonisation fiscale déjà engagée laisse subsister des écarts des prix significatifs qui affaiblissent notre politique de santé publique. De plus, que ce soit au niveau international, dans le cadre de la convention-cadre de l'organisation mondiale de la santé pour la lutte anti-tabac visant à élaborer un socle commun de mesures pour réduire la prévalence tabagique, ou à l'échelle européenne, dans le cadre de l'élaboration de normes communautaires en matière de fabrication, présentation, information et commercialisation des produits du tabac, la France s'efforce de promouvoir le modèle français de vente assistée des produits du tabac. Les autorités françaises sont ainsi particulièrement vigilantes à l'évaluation des dispositifs existants avant de mettre en place de nouvelles mesures

de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparu](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4382

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5045

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 803